



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Magalie LE ROUX, Nadine LE BRAS, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Anne DANIEL, Pascal NAVENNEC, Pierre JULOU.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [2] : Chantal PICARDA a donné procuration à Daniel HENAFF, Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien WACRENIER

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 05 Mars 2019.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR 2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi Handicap du 11 février 2005 prévoyant l'accessibilité des établissements recevant du public, des travaux d'accessibilité doivent être effectués sur divers bâtiments communaux. Monsieur Le Maire précise ensuite que l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), accompagne financièrement les collectivités dans leur programme annuel de travaux d'accessibilité. Ainsi, le plan de financement du programme de travaux 2019 s'établirait comme suit :

- ❖ **Montant H.T. des travaux : 11 906 €**
- ❖ **Subvention de l'Etat- DETR (42%) : 5 000€**
- ❖ **Fonds propres (50%) : 6 906 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents (*15 Pour, 0 contre, 0 abstention*) une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation du programme 2019 de travaux d'accessibilité sur des Etablissements Recevant du Public.

2- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2018 par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2018 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Dépenses dont déficit d'investissement reporté de 2017	717 575.96 148 587.51	624 671.26	1 342 247.22
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement de 2017	597 822.78 380 850.74	1 026 578.50	1 624 401.28
Excédent ou déficit	- 119 753.18	+ 401 907.24	+ 282 154.06
Restes à réaliser en dépenses	64 775.86		

▪ C- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 401 907.24€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2018 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2019 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

3- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2018 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses	14 014.74	30 040.02	44 054.76
Recettes	129 952.78	36 957.28	166 910.06
dont excédent d'investissement reporté de 2017	+112 958.49		
Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2017	+ 1241.62		
Excédent ou déficit	+ 115 938.04	+ 6 917.26	+ 122 855.30

▪ C- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2018, soit 6 917.26€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2018 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2019 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

4- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2018, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2018 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses	45 436.21	45 436.21	90 872.42
Recettes	65 549.60	45 436.21	110 985.81
Dont affectation de résultat de fonctionnement 2017 Dont excédent d'investissement reporté de 2017	+ 16 950.30 + 3 163.09		
Excédent ou déficit	+ 20 113.39	0.00	+ 20 113.39

5- AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait validé par délibération en date du 07 avril 2015 la convention ACTES prévoyant la transmission dématérialisée d'un certain nombre d'actes au contrôle de légalité. Monsieur Le Maire ajoute qu'un avenant à cette convention est proposé afin d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique (pour les actes d'urbanisme) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'adopter l'avenant à la Convention ACTES permettant d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

6- AFFAIRES SCOLAIRES

A- FOURNITURES SCOLAIRES 2018

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2018, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 43 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de porter le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2018, à 43 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier 2019.

B- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2019

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame. Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Monsieur Daniel HENAFF précise au Conseil Municipal que durant l'exercice 2018, les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 41 593.50€ pour les 32 élèves de maternelle soit 1 299.80€/élève.
- 16 219.03€ pour les 72 élèves d'élémentaire soit 225.26€/élève ;

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2018 et après avoir délibéré, décide, (13 Pour, 2 Contre, 0 Abstention),

- de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2019, comme suit :
 - 1 299.80€ par enfant de maternelle soit pour un effectif de 18 élèves au 1^{er} janvier 2019 une somme de 23 396.40€.
 - 225.26€ par enfant d'élémentaire soit pour un effectif de 28 élèves au 1^{er} janvier 2019 une somme de 6 307.28€
- d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 29 703.68€ sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire, lors de trois versements (9901€ au 30/04, 9901€ au 30/06 et 9901.68€ au 30/08).

C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie DE L'ECOLE NOTRE DAME 2018

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame à hauteur du déficit enregistré à la garderie périscolaire de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Aussi, au regard des dépenses et recettes constatées pour l'année 2018, le fonctionnement de la garderie périscolaire l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune affiche un déficit de 0.11€ par demi-heure facturée.

Le Conseil Municipal, considérant le déficit de fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune pour l'année 2018 et après avoir délibéré, décide *(13 Pour, 0 Contre, 2 Abstention)*, de verser une participation aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2019 à hauteur de 0.11€ par demi-heure facturée.

D- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2019

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires comptant au moins une nuitée. En 2018, cette aide avait été fixée à 8 € par enfant et par jour (jour sur place).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés *(15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)*, de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire à 10 € par enfant et par jour pour l'année 2019. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

▪ **E- ARBRE DE NOËL 2019**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2018, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant, la moitié avait été utilisée pour financer l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et l'autre moitié avait été reversée aux caisses des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël à 10€ par enfant ;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

7- JURY D'ASSISES 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 15 février 2019, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- **Madame Patricia DEVÉ épouse SCEUIL ;**
- **Monsieur Michel VOUÉ ;**
- **Monsieur Aimé FLEJO,**

8- PROJET DE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de cession à l'amiable (établi par le géomètre) d'une portion de terrain privé communal (chemin rural) d'une surface de 113m² aux consorts Eveno au lieu-dit « Saint Yzaouen » afin de régulariser une occupation irrégulière du domaine privé communal par un particulier. En contrepartie, une portion de terrain de surface équivalente (113m²) située en bordure de voie communale et appartenant aux Consorts Eveno serait cédée à la Commune.

Vu l'esquisse de division du cabinet de géomètres Nicolas Associés,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle susmentionnée présentée par les Consorts Eveno en date du 02 septembre 2018 et leur accord pour les conditions de la transaction,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver la cession d'une portion de la parcelle ZV n°31 (terrain privé communal) d'une surface de 113m² ;
- D'approuver en échange l'acquisition d'une portion de la parcelle ZV n°32 (terrain privé) des consorts Eveno d'une surface de 113m² située en bordure de voie communale ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- De faire porter les frais d'actes ainsi que les frais éventuels d'enquête publique aux consorts Eveno.

9- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- de s'opposer au transfert automatique à Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- QUESTIONS DIVERSES

A- Proposition de mutuelle à l'échelle communale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une société d'assurance (Axa) a démarché la Commune afin de mettre en place une mutuelle à l'échelle communale. Cette assurance proposerait aux administrés de bénéficier de tarifs avantageux pour leur contrat de mutuelle. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette démarche en estimant qu'il est préférable de séparer la sphère privée de la sphère publique et en ajoutant que les tarifs proposés par ces assurances n'étaient pas si attractifs.

B- Suggestions de travaux sur la voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux de lui faire part rapidement par mail de leurs suggestions de travaux concernant la voirie communale.

Réunion du 11 Mars 2019 // Délibérations n°1, 2 A, B,C, 3 A, B et C, 4 A et B,5,6 A,B,C,D,E,,7,8,9,10 A et B.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA PROCURATION à Daniel HENAFF	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Anne DANIEL
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION à Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC